

Formulaire de commande de poubelle(s)

Je soussigné(e)

Email:

domicilié(e) à

Tél.:

Inscription réservée à la commune : Le demandeur fut inscrit au registre communal avec le nom et l'adresse sus-indiqués avec le numéro d'abonnement suivant :

- passe commande pour le nombre de poubelles avec le volume suivant :

Poubelle(s) obligatoires pour déchets ménagers résiduels en mélange						
	Nombre de poubelles au volume souhaité					
	Volume de poubelle (s)	60 l	80 l	120 l	180 l	240 l

Poubelle(s) facultatives pour biodéchets			
	Nombre de poubelles au volume souhaité		
	Volume de poubelle (s)	60 l ¹	120 l

Poubelle(s) facultatives pour vieux papiers/cartons		
	Nombre de poubelles au volume souhaité	
	Volume de poubelle (s)	120 l ¹

Poubelle(s) facultatives pour verres creux	
	Nombre de poubelles au volume souhaité
	Volume de poubelle (s)

¹ mise à disposition gratuite d'une (1) poubelle par fraction de déchets et par abonné avec vidage non payant

.....
Signature du demandeur:

à envoyer par courrier postal ou électronique ou bien à remettre personnellement à
votre Administration communale

La collecte publique des déchets

La commune est membre du syndicat intercommunal – SIDE C – qui assure dans l'intérêt de ses communes membres la collecte publique des déchets ménagers précisée ci-après :



Collectes à domicile des déchets ménagers résiduels en mélange

Par déchets ménagers résiduels en mélange, on entend un mélange de différentes fractions de déchets à soumettre à un traitement afin d'y récupérer des déchets valorisables ou bien en vue de leur élimination.

Les déchets ménagers résiduels en mélange sont collectés à domicile toutes les deux (2) semaines suivant un calendrier rendu public par la commune moyennant des poubelles à deux roues mises à la disposition des usagers par la commune en 6 volumes différents. Pour l'évacuation occasionnelle de sur-quantités en déchets, la commune tient à la disposition des usagers des sacs à un volume de 80 litres. Il est obligatoire de disposer et de se servir d'une poubelle grise et une dispense ne peut être accordée que sur une demande motivée à soumettre au collège échevinal.

La poubelle grise est interdite aux fractions de déchets qui sont enlevés séparément à la source, comme par exemple les biodéchets, les verres creux, les papiers et cartons, les PMC, les déchets problématiques, les déchets électroniques, les déchets inertes ainsi que tout autre déchet qui par sa nature ou son volume ne peut pas être traité avec les autres déchets ménagers résiduels.

Chaque poubelle est munie d'un transpondeur (« chip ») pourvue d'un code individuel associé directement au détenteur de la poubelle et permettant ainsi de constater le nombre de vidanges de poubelles réalisées en cours d'année.

Il est facturé une taxe fixe comprenant les frais généraux de la collecte publique et une taxe de vidange redevable pour chaque vidange de poubelle grise réalisée. La taxe fixe et la taxe de vidange varient en fonction du volume de la poubelle. Seules les vidanges effectivement réalisées sont facturées.

	Poubelles à déchets ménagers résiduels en mélange						sac
	60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	
volume en litres	60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	80 l
taxe fixe par an en €	86 €	106 €	147 €	203 €	245 €	332 €	/
taxe par vidange en €	1.73 €	2.14 €	2.97 €	3.90 €	4.95 €	6.68 €	3.60 €

Outre les taxes pour la collecte publique, il est prélevé une taxe forfaitaire pour couvrir les autres frais encourus par la commune en matière de gestion des déchets.



Collectes à domicile de biodéchets

Par poubelle grise, l'utilisateur de la collecte publique a droit sans paiement, s'il le souhaite, à une poubelle à couvercle brun destinée à la collecte séparée des déchets biodégradables (déchets biodégradables de déchets alimentaires, de cuisine ou de jardin). Du fait que la poubelle soit destinée prioritairement à l'évacuation des déchets biodégradables contenus jusqu'ici dans la poubelle grise, son volume s'élève à 60 litres. Les déchets de jardinage devraient en ce sens continuer à être compostés à domicile ou bien à être évacués vers les entrepôts de collecte existants. Les poubelles sont équipées elles-aussi d'un transpondeur pour identifier individuellement les vidanges réalisées. Elles sont vidangées hebdomadairement de mai à octobre et toutes les deux semaines le reste de l'année.

L'utilisateur peut recevoir, sur sa demande, un volume de poubelle plus grand. Les volumes dépassant les 60 litres font l'objet d'un paiement unique de 0,25 € par litre supplémentaire fourni et sont facturés 0,038 € par litre supplémentaire vidangé par collecte.



Collectes à domicile de verres creux

Par poubelle grise, l'utilisateur de la collecte publique a droit sans paiement supplémentaire, s'il le souhaite, à une poubelle à couvercle vert d'un volume de 120 litres pour évacuer son verre creux. La poubelle est vidangée toutes les 6 semaines.

Pour les usagers désireux de recevoir un volume supplémentaire dépassant celui offert, un paiement unique de 0,25 € par litre. La taxe de vidange annuelle est de 0,142 € par litre supplémentaire fourni.



Collectes à domicile de vieux papiers / cartons

Par poubelle grise, l'utilisateur de la collecte publique a droit sans paiement supplémentaire, s'il le souhaite, à une poubelle à couvercle bleu d'un volume de 120 ou 240 litres pour évacuer ses vieux papiers. La poubelle est vidangée mensuellement.

Pour les usagers désireux de recevoir un volume de poubelle dépassant celui offert, un paiement unique de 0,25 € par litre est dû. La taxe de vidange annuelle est de 0,10 € par litre supplémentaire fourni.

Règles générales relatives aux collectes à domicile :

Pour leur vidange, les poubelles sont à placer, avec couvercles fermés, le jour de la collecte le long de la voie publique à partir de 7.00 hrs. le matin et à rentrer le jour même le plus rapidement possible. Les poubelles dont les couvercles ne ferment pas complètement sont écartées de la collecte et ne sont pas vidées. Les poubelles restent la propriété de la commune respectivement du SIDEC et sont à maintenir dans un état propre par l'utilisateur.



Collectes en vrac sur commande de déchets encombrants

Les déchets encombrants (par exemple meubles, tapis, matelas) sont enlevés à domicile quatre (4) fois par an. La demande d'enlèvement des déchets encombrants doit être signalée à la commune au plus tard 48 heures avant la date d'enlèvement rendu public par la commune. La collecte des encombrants est facturée à raison de 0,35 € par kg.



Collectes en sacs des emballages en PMC par Valorlux

Les emballages en PMC (Bouteilles plastiques, emballages métalliques, cartons à boissons, films et sacs en plastique, pots, gobelets et barquettes en plastique) sont enlevés à domicile par Valorlux deux (2) fois par mois. Tous les plastiques noirs ne sont pas admis. Les sacs de collecte sont disponibles à l'administration communale.



Collectes par apport volontaire de déchets ménagers

Tous les déchets d'origine domestique ne faisant pas l'objet d'une collecte à domicile et plus particulièrement les déchets susceptibles à être soumis à une valorisation ou bien à un traitement approprié comme les déchets problématiques, électroniques ou électriques peuvent être évacués par apport volontaire aux divers parcs à conteneurs du SIDEC.

Les heures d'ouverture des parcs à conteneurs du SIDEC peuvent être consultées sur la Homepage du SIDEC.

De plus amples renseignements sont fournis par la commune ou le SIDEC www.sidec.lu; Tél.: 80 89 83